



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 29 novembre 2007 (30.11)
(OR. en)**

**15721/1/07
REV 1**

LIMITE

FISC 164

NOTE

du:	Coreper
au:	CONSEIL
Objet:	Groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" = Projet de conclusions du Conseil

Eu égard au code de conduite,

le Conseil a réaffirmé l'engagement des États membres, exprimé dans les conclusions du Conseil du 1^{er} décembre 1997, à lutter contre la concurrence fiscale dommageable au moyen du code de conduite. Il a également rappelé que, dans le cadre du code de conduite, les États membres doivent être traités sur un pied d'égalité et a confirmé que l'évaluation des mesures devrait se faire de manière objective et transparente, conformément au code et au règlement intérieur du groupe (comme cela est énoncé dans les conclusions du Conseil du 9 mars 1998).

En ce qui concerne l'état d'avancement des travaux du groupe "Code de conduite", le Conseil:

- s'est félicité des progrès que le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" a accomplis sur la question du gel durant la présidence portugaise, progrès qui sont exposés dans le rapport de cette dernière (doc. 15545/1/07 REV 1 FISC 157);

- a demandé au groupe de continuer à assurer le suivi de la question du gel et de l'application des mesures de démantèlement et de lui faire rapport avant la fin de la présidence slovène;
 - a confirmé qu'il approuvait le programme de travail présenté à l'annexe II du rapport du groupe (doc. 15545/1/07 REV 1 FISC 157), ainsi que les règles de procédure (points 1 et 2 du programme de travail) énoncées à l'annexe I dudit rapport, et a invité le groupe à lui rendre compte, à la fin des présidences slovène et française, des progrès réalisés dans les autres domaines de travail visés à l'annexe II.
-